

# PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUILLET 2022

**Présents** : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Brigitte VUILLOD

**Excusée** : Virginie NUGUES

Secrétaire de séance : Gérard POIRAUD

La séance est ouverte à 18h30

**Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ Réforme de la publicité des actes de la commune – choix des modalités d'affichage**

La publication des actes adoptés par une commune les rend exécutoire. Jusqu'à présent la publication se faisait par affichage au tableau.

Depuis le 1er juillet une réforme est intervenue dans le cadre de la dématérialisation des actes qui devient la norme. La publication électronique ne concerne que les actes à caractère réglementaire et non individuels.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer pour maintenir la publication papier avec affichage devant la mairie.

Pour laisser le temps d'évaluer la pertinence de publier par voie dématérialisée les actes réglementaires, il est proposé de délibérer pour continuer à publier l'intégralité des actes par voie d'affichage. Ceci n'empêche pas une publication par voie dématérialisée en parallèle, mais sans qu'il n'y ait à respecter de formalisme.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose de procéder à une publication des actes par affichage devant la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De procéder à la publicité des actes de la commune par affichage devant la mairie à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Concernant les délibérations, auparavant elles étaient publiées par le biais du PV de séance. Désormais, il faudra publier la liste des délibérations prises dans un délai d'une semaine après la date du conseil municipal. Le PV sera adopté lors de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

### **2/ Attribution d'une subvention au secours catholique**

Le Maire fait part au conseil de la demande de subvention effectuée par le secours catholique pour permettre à celui-ci de régler une facture de réparation d'un véhicule d'une famille ukrainienne hébergée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention au secours catholique d'un montant de 700.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3/ Décision modificative n°1**

**Vu** les crédits ouverts au budget.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- Achat de mobilier et de denrées alimentaires pour une famille au titre d'un secours
- Versement de subventions exceptionnelles à des associations

L'exposé entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 460,04 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 460,04 €</b>	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		850,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>850,00 €</b>
D 6713 : Secours et dots		610,04 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>610,04 €</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **4/ Subvention au comité d'animation pour l'organisation de la vogue**

Le Maire fait part au conseil de la demande de subvention effectuée par le comité d'animation pour l'aider à financer le feu d'artifice qui sera tiré lors de la vogue que l'association a souhaité organiser cette année après 3 années durant lesquelles elle n'avait pu avoir lieu.

Le devis réalisé par un artificier et présenté par l'association s'élève à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention au comité d'animation d'un montant de 1 500,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **5/ Mise à disposition de la salle polyvalente pour le centre de loisirs**

Le centre de loisirs de Vinay organise les 25 et 26 juillet prochain un camp itinérant pour un groupe d'enfants et souhaite dormir en tente dans l'espace vert devant la salle polyvalente.

Le responsable du centre demande à pouvoir utiliser les sanitaires de la salle et à pouvoir accéder à la salle pour y dormir en cas d'intempéries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente et de ses espaces verts.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **6/ Point d'avancement des travaux de l'école**

Une fois les visites d'inspection commune, le constat d'huissier et la mise en sécurité électrique du chantier réalisés, les premiers travaux de démolition ont pu débuter. Ils sont réalisés en sous-traitance par l'association de réinsertion de la Providence. Le planning de travaux est pour le moment respecté.

#### **7/ Point d'avancement du PLUi**

Note sur l'avancement de la démarche au 23 juin 2022

**Rappel :** À travers la démarche PLUi, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite assurer la cohérence de son aménagement et de son développement, en collaboration avec les 47 communes qui la composent et leurs populations, en vue de projeter ensemble l'avenir du territoire. C'est pourquoi, les réflexions se bâtissent à l'échelle de bassins de vie, notamment grâce aux 7 groupes territoriaux (instances de travail pluri-communales), créés spécifiquement pour l'élaboration du PLUi.

Les quatre principaux objectifs poursuivis par la mise en place du PLUi sont :

- Un développement économique équilibré,
- Un modèle de développement respectant les ressources, moins consommateur d'espace et sobre en énergie,
- Un renforcement de l'attractivité et un rééquilibrage du territoire pour soutenir l'agglomération centrale et la vitalité des villages,
- Une plus grande solidarité humaine et territoriale.

**Avancement :** En ce moment se prépare une première rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), c'est le document politique qui va exprimer les grands principes en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme de l'interco, à l'horizon de 10 à 20 ans.

Ce PADD va également définir tous les outils qui vont être mis en œuvre afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Echéances : pré-PADD = fin 2022 et PADD définitif = 1er trimestre 2023

La commune devra prochainement émettre un avis sur les premières orientations générales du projet de PADD, à partir des éléments qui sont ressortis des réunions des Inter-commissions thématiques et des Groupes de travail Territoriaux.

#### **8/ Compte-rendu de la réunion publique sur le projet d'épicerie**

Une réunion publique a été organisée le 22 juin dernier par les personnes qui portent le projet. Une bonne dynamique est en place et beaucoup de personnes du village semblent intéressées. Suite aux retours du sondage qui avait été fait en amont de la réunion, l'épicerie s'orienterait vers des produits de 1ère nécessité et des produits locaux.

Quelques travaux de rafraîchissement des locaux seront réalisés par la commune avant l'ouverture qui est prévue pour le début de l'année 2023.

#### **9/ Compte rendu du conseil d'école**

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 14 juin dernier. Un point sur les effectifs de l'an prochain a été réalisé, et il en ressort une légère baisse. Les élèves seront au nombre de 20 dans la classe des maternelles, 20 dans la classe des CP/CE1 et 22 dans la classe des CE2/CM1/CM2.

#### **10/ Modification du poste de secrétaire de mairie**

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à réviser l'indice de paie du poste de secrétaire de mairie, occupé par un agent contractuel.

#### **11/ Proposition de financement d'abribus par la région - Demande d'abri à la région Auvergne Rhône Alpes**

La région propose de procéder au remplacement des abris bus du réseau régional, elle serait propriétaire de ces abris et en gérerait la gestion de l'affichage.

Elle prend en charge la totalité des frais de pose de l'abri et 80 % du coût de la dalle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une fois que le coût de la dalle aura été calculé :

- Accepte la pose d'abris voyageurs aux arrêts :
  - . La Guibaudière – cimetière
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **12/ Dossiers d'urbanisme en cours**

**PD 20002 - Mme RAMADIER / M. LORENZIN** : Démolition des garages en béton, du conduit de cheminée face ouest et du distributeur à noix devant le séchoir

**DP 20004 - Mme RAMADIER / M. LORENZIN** : Agrandissement d'ouvertures existantes et création de nouvelles ouvertures + création d'une terrasse bois et garde-corps

**PC 20004 - M. Yann CRESPEL** : construction de 2 pavillons pour l'observation de la flore et la faune

#### **Projet de construction d'une maison individuelle chemin du palois**

#### **13/ Questions diverses**

**Journée des chemins** : Annulée

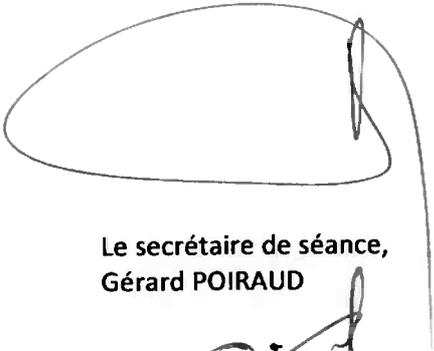
**Prochain Conseil Municipal** :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre 2022 à 18h30.

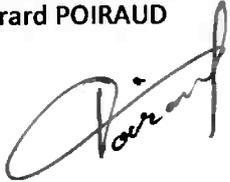
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-Verbal approuvé le 13 septembre 2022

Le Maire,  
Frédéric DE AZEVEDO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Le secrétaire de séance,  
Gérard POIRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Poiraud' in a cursive style.